

## DÉCISION DU DIRECTEUR N° D18-071

### SUBVENTIONS ACCORDEES AU COMITE D'ENTREPRISE AU TITRE DE SON FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES

Je soussigné,

Jean GUILLET, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Ledit Établissement, créé par décret N°98-923 du 14 octobre 1998 modifié par décret N°2007-1326 du 10 septembre 2007, ayant son siège à Saint-Etienne, 2 Avenue Grüner.

Agissant en sa qualité de Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, nommé à cette fonction par arrêté ministériel du 2 décembre 2016, publié le 25 décembre 2016 au Bulletin Officiel du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer – Ministère du Logement et de l'Habitat Durable.

Considérant

- l'article L. 2325-43 du Code du Travail relatif au versement pour le comité d'entreprise d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel équivalent à 0,2% de la masse salariale
- l'article L. 2323-86 disposant que la contribution versée chaque année par l'employeur pour financer des institutions sociales du comité d'entreprise ne peut, en aucun cas, être inférieur au total le plus élevé des sommes affectées aux dépenses sociales de l'entreprise atteint au cours des trois dernières années précédant la prise en charge des activités sociales et culturelles par le comité d'entreprise
- que le montant de la masse salariale imputée sur le compte 641 s'élevait à 2.972.720,24 € au titre de l'année 2017
- qu'il y a lieu de régulariser le budget prévisionnel de fonctionnement sur la masse salariale de 2017 arrêtée dans les comptes et s'élevant à 2.972.720,24 €

Décide par la présente :

De verser au comité d'entreprise

- Une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 d'un montant de 5.945,44 € correspondant à 0,2 % de la masse salariale 2017
- Une régularisation au titre de l'année 2017 de la subvention de fonctionnement de 162,10€
- Une contribution au financement des institutions sociales du comité d'entreprise d'un montant de 26.800,00 €.

Fait à St Etienne, le 19/02/2018,

Le Directeur Général  
Jean GUILLET